

	Utilisateur	Loueur
Nom complet		
Date de naissance		
Téléphone		
Email		
Adresse		
N° pièce identité		

Caractéristiques de l'espace	
N° de l'espace	
Nom de la résidence	
Adresse de l'espace	
Etat des lieux de l'espace	
Porte	
Système de fermeture	
Murs	
Sol	
Plafond	
Commentaires	

TBE : Très bon état / BE : Bon état / ME : Mauvais état

Clé & bip			
Nombre de clés		Nombre de bip	
		Numéro du bip	

Détails du contrat	
Date de début	
Date de fin	
Superficie louée	
Montant loyer mensuel	
Plaque immatriculation	

- Je confirme que le Garage/Parking est conforme aux informations ci-dessus et j'ai pris connaissance qu'il est loué à des fins de stationnement.
- Je certifie disposer des conditions d'assurance obligatoires (assurance véhicule et responsabilité civile).
- Je déclare en outre avoir pris connaissance des clauses détaillées du présent contrat et des CGU du site Jestocke.com.

Fait le : , à :

SIGNATURE LOCATAIRE

SIGNATURE LOUEUR

# Contrat de location – CONDITIONS GENERALES

## DEFINITIONS :

JESTOCKE.COM : prestataire proposant la mise en relation et le service de location de garage et de place de parking.

L'Utilisateur : toute personne physique ou morale qui loue un Garage ou une place de parking par l'intermédiaire de la plateforme JESTOCKE.COM et qui devient à ce titre un client de la société JESTOCKE.COM

Le Partenaire : personne morale propriétaire des résidences et immeubles dont lesquels sont situés les garages ou place de parking et qui confie à JESTOCKE.COM la sous-location de ses garages et places de parking.

L'Espace : désigne un garage ou une place de parking mis à la location à des fins de stationnement.

Garage/Parking : lieu, immeuble ou résidence dans lesquels sont les garages ou place de parking mis à la location.

## ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent Contrat de location contient des conditions particulières applicables lorsque l'Utilisateur a commandé un Service de location au Propriétaire via JESTOCKE.COM en application des Conditions générales de Vente.

Ce Contrat de location est conclu entre l'Utilisateur et le Propriétaire en tant que location d'un garage ou d'une place de parking (ci-après dénommés l'Espace).

Dans le cadre des Services et selon le Contrat de location, le Propriétaire loue un garage ou une place de parking pour un usage exclusif de stationnement.

L'Utilisateur a un libre accès à l'Espace. En contrepartie, il s'engage à payer à JESTOCKE.COM l'indemnité prévue entre les Parties pour les Services de location, entre les mains de la société intermédiaire en opérations de banque mandatée par le site Internet Jestocke.com.

## ARTICLE 2 – Conditions d'accès au service de location

### 2.1 Respect des conditions du présent contrat et des CG

L'Utilisateur est informé que les présents contrat de location ainsi que les conditions générales de vente constituent un ensemble contractuel indivisible. L'accès au service de location se fait dans le respect des règles définies par cet ensemble contractuel.

L'Utilisateur déclare avoir pris parfaite connaissance des conditions générales d'utilisation et de vente de la société JESTOCKE.COM mis à disposition sur le site internet [www.jestocke.com](http://www.jestocke.com).

### 2.2 Conditions sur le véhicule autorisé

Le Contrat de location ne peut être conclu que pour la location d'un Espace par un Utilisateur, et l'Espace loué ne peut être utilisé que pour stationnement des véhicules légers et des deux-roues.

L'Utilisateur déclare être propriétaire ou légitime détenteur du véhicule qu'il entropose dans l'Espace.

L'Utilisateur ne peut utiliser le Service de location avec des véhicules GPL (gaz de pétrole liquéfié).

L'Utilisateur ne peut utiliser le Service de location qu'avec des véhicules de tourisme dont la hauteur n'excède pas la hauteur maximale d'utilisation du Garage/Parking et dont les dimensions sont compatibles avec les dimensions des voies de circulation et des zones de manœuvre du Garage/Parking, permettant d'accéder à l'Espace attribué.

La mesure de la hauteur incombe à l'Utilisateur. La hauteur maximale indiquée sur le Site n'est qu'indicative, et n'est en aucun cas contractuelle. En aucun cas le Propriétaire ne peut voir sa responsabilité engagée si l'indication de hauteur est erronée ou absente, ou si elle n'est adaptée qu'à une partie du Garage/Parking seulement.

Tout dommage subi par le véhicule sera de la responsabilité de l'Utilisateur. Tout dommage commis par le véhicule au Garage/Parking sera de la responsabilité de l'Utilisateur.

### 2.3 Conditions d'assurances obligatoires de l'Utilisateur

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions assurantielles.

L'Utilisateur certifie que son véhicule est valablement assuré par une assurance automobile obligatoire souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable durant toute la durée de la location. Les biens suivants sont notamment visés par cette obligation : véhicules terrestres à moteur, caravanes, remorques, etc.

Pour toute location d'un Espace boxé équipé d'un système de fermeture mécanique utilisable par l'Utilisateur, ce dernier s'engage à avoir une assurance à responsabilité civile couvrant la location.

L'Utilisateur s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances correspondant aux échéances prévues et à justifier, à première demande du Propriétaire, du maintien en vigueur de ces polices d'assurance.

## ARTICLE 3. Durée du contrat

### 3.1 Durée initiale du contrat et renouvellement

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Il est conclu pour la durée déterminée mentionnée aux conditions particulières et qui ne peut être inférieure à deux mois.

Dans le cas où l'Utilisateur souhaiterait prolonger le Contrat, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction pour la durée convenue lors de la prolongation de la réservation effectuée sur la plateforme internet Jestocke.com.

Si l'Utilisateur a la qualité de consommateur au sens du Code de la Consommation, la reconduction tacite interviendra pour une durée équivalente à la durée initiale du contrat concerné. Le contrat est alors réputé avoir été renouvelé aux conditions de tarification stipulées lors de la réservation effectuée sur la plateforme. Il est expressément convenu que le silence de l'Utilisateur au terme de la période initiale (ou déjà renouvelée) vaudra renouvellement tacite, aux conditions ci-dessus.

Dans le cas où le contrat est renouvelé, les Parties peuvent y mettre un terme moyennant un préavis d'UN (1) mois.

### 3.2 Résiliation anticipée du contrat

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, avec un délai de préavis d'un mois, par notification d'une partie à l'autre par courriel ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties en informe JESTOCKE.COM à l'adresse [contact@jestocke.com](mailto:contact@jestocke.com).

Cette résiliation pourra intervenir en cas de non-respect d'une seule des obligations. Le retard de paiement formera notamment une clause de résiliation, alors même que le contrat aurait été reconduit tacitement par le silence de l'Utilisateur.

## ARTICLE 4. Règles à respecter

### 4.1 Dispositions générales

Le présent Contrat de location établit des règles dans l'intérêt commun des Utilisateurs des Parkings/Garages et des immeubles attenants. Il appartient aux Utilisateurs et à tous les occupants de l'immeuble, à quelque titre que ce soit, à leurs visiteurs ou préposés de se conformer aux règles de bienséance, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui y sont mentionnées.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble de l'immeuble : parties privatives, parties communes, annexes, espaces verts, voiries et aires de stationnement.

### 4.2 L'accès aux Espaces mis à la location

#### 4.2.1 Les accès aux Espaces par téléphone ou par badge.

Les accès aux Espaces se font par téléphone ou par badge.

Certains Espaces sont uniquement accessibles grâce à un badge ou émetteur et d'autres sont uniquement accessibles par téléphone.

Dans le cas des accès par téléphone, l'Utilisateur accède à l'Espace grâce à son téléphone, qui permet de commander l'ouverture automatique de la porte du Garage/Parking concerné.

L'Utilisateur pourra entrer et sortir de l'Espace autant de fois que souhaité, tant que le Propriétaire ou l'Utilisateur n'auront pas résilié l'abonnement au Service de location.

#### 4.2.2 Interdiction de modifier les accès

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas modifier les systèmes d'ouverture / fermeture des Espaces et / ou du Garage/Parking. Tout contrôle d'accès ou système de fermeture rajouté par l'Utilisateur sans autorisation pourra être retiré à la charge de l'Utilisateur.

#### 4.2.3 Accès à l'espace par le Propriétaire

En cas d'urgence ou de force majeure, le Propriétaire se réserve le droit de pénétrer s'il le faut dans l'Espace mis à la disposition exclusive de l'Utilisateur, sans en avertir préalablement ce dernier, et ce afin de préserver la sécurité de l'Espace et des biens ou des personnes et /ou vérifier les plaques d'immatriculation ou le respect de la destination des lieux par le locataire.

En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou d'une décision de justice, Le Propriétaire pourra être amené à ouvrir l'Espace.

Le Propriétaire se réserve par ailleurs le droit, après en avoir informé préalablement l'Utilisateur, de pénétrer dans son Espace à usage privatif de ce dernier afin de procéder à des travaux d'entretien ou de réparation, à l'installation de tout système de sécurité et plus généralement afin de procéder à tout aménagement utile.

### 4.3 Circulation et Stationnement

Sont interdits :

- les véhicules roulant au GPL
- les véhicules n'appartenant pas à la catégorie « véhicules de tourisme » soumis au permis de conduire B
- les véhicules de tourisme dont la hauteur ne permet pas l'accès à l'Espace et dont les dimensions ne permettent pas de circuler et de manœuvrer sans encombre.

Le Propriétaire se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule aux frais de l'Utilisateur, ainsi que de tout matériel ou mobilier qui serait entroposé sur lesdits Espaces (et, plus généralement, dans les parties communes).

Aucune opération de réparation, d'entretien de véhicule de quelque nature que ce soit ne pourra être effectuée dans les Espaces, voies de desserte, aires de stationnement ou parties communes de l'immeuble.

Les véhicules stationnés par l'Utilisateur, que l'Espace soit boxé ou non, doivent être assurés. La responsabilité de JESTOCKE.COM ou du Propriétaire ne pourra être recherchée en cas de dégradations matérielles ou de vol.

L'Utilisateur doit veiller à ce que la porte du Garage/Parking ou la barrière se ferme correctement après son passage.

Pour garantir l'accès des véhicules de secours, le stationnement est interdit devant les entrées de résidence, les entrées d'immeubles et de garages, les bornes incendie, les accès pompiers, ainsi que sur les trottoirs et les pelouses.

En cas de danger dans le Garage/Parking, les utilisateurs devront se conformer aux règles de sécurité (utilisation des sorties de secours, extincteurs...).

L'Utilisateur s'engage à suivre les indications données par les panneaux de signalisation routière et notamment ne pas circuler à vélomoteur ou moto sur les coursives et voies privées réservées aux piétons. Il est interdit de circuler dans les allées réservées aux piétons avec des voitures, des scooters ou tout autre véhicule à moteur. Les cyclistes sont priés de mettre pied à terre pour y circuler.

### 4.4 Halls et parties communes

L'accès aux bâtiments est strictement réservé :

- aux Utilisateurs du Service, sauf disposition contraire liée à la configuration de l'immeuble.

L'accès de l'immeuble n'est pas autorisé aux représentants, démarcheurs et quêteurs.

Dans les immeubles dotés d'ascenseurs, l'Utilisateur doit strictement se conformer aux consignes affichées dans les cabines. Sont notamment interdits :

- l'usage de l'ascenseur comme WC ou équipement de jeu,
- l'usage de l'ascenseur pour des enfants de moins de 12 ans non accompagnés,
- le transport dans la cabine de meubles ou objets encombrants y compris bicyclettes et cyclomoteurs,
- l'accès à la machinerie ou la manœuvre de toutes commandes autres que celles réservées aux utilisateurs.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Aussi, cette interdiction de fumer s'applique dans les halls d'immeuble, cages d'escaliers, ascenseurs, garages, parkings ...

Afin de respecter la tranquillité des immeubles, il est demandé de ne pas demeurer de manière prolongée devant les entrées, ni dans les halls, couloirs et paliers des parties communes. Les rassemblements et conversations prolongées, notamment la nuit, dans les parties intérieures communes de l'immeuble, les aires de stationnement et abords de l'immeuble sont interdits.

L'Utilisateur s'engage à ne procéder à aucune installation et aucun branchement individuel (électricité, eau, etc.) dans les caves, garages, parkings et parties communes sous peine de poursuites pénales.

L'accès aux locaux de service, aux toitures et terrasses des immeubles est strictement interdit.

Les parties communes, escaliers, paliers, couloirs, caves et garages communs doivent être maintenus en parfait état de propreté. En particulier, en cas d'accident, le locataire ou l'occupant ou le visiteur est prié de nettoyer derrière lui.

### 4.5 Dysfonctionnement du portail d'accès au Garage/Parking

Le Propriétaire n'est pas responsable du bon fonctionnement de la porte donnant accès au Garage/Parking pendant toute la durée du contrat. L'Utilisateur peut faire remonter au Propriétaire directement tout dysfonctionnement de la porte voiture.

En cas de dysfonctionnement apparent de la porte basculante donnant accès au Garage/Parking, l'Utilisateur peut vérifier si elle est ou non désarmée. La manipulation est sous la responsabilité de l'Utilisateur. En aucun cas le Propriétaire ne pourra être tenu pour responsable si l'Utilisateur détériore la porte ou le système d'ouverture, ou s'il se blesse pendant l'opération.

#### 4.6 Autres dispositions

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes d'utilisation des Garage/Parkings :

- respecter le code de la route et ne pas dépasser la vitesse de 10km/h à l'intérieur des Garages/Parkings ;
- conduire de façon prudente et ne pas absorber de substance pouvant altérer sa conduite ;
- respecter le Garage/Parking dans lequel il stationne, ainsi que les autres automobilistes ou personnes s'y trouvant ;
- respecter les lieux et tous les règlements intérieurs de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier dont dépend l'Espace et d'une façon générale.
- ne pas causer de nuisance ni aux autres personnes ni au Garage/Parking lui-même, ni aux voitures ou à tout autre matériel qui s'y trouve ;
- respecter les consignes (consignes de sécurité, code de bonne conduite, règlement intérieur...) du Garage/Parking dans lequel il utilise un Espace.
- stationner dans les Espaces prévus et indiqués par le Propriétaire, sans empiéter sur une place voisine ;
- stationner de manière à ne pas rendre difficile l'accessibilité et les manœuvres des véhicules occupant d'autres places du Garage/Parking ;
- ne stationner qu'un seul véhicule à la fois par Espace loué. Les deux-roues, motorisés ou non, sont considérés comme des véhicules occupant un Espace entier ;
- ne pas gêner la circulation normale ;
- ne pas entreposer, directement sur l'Espace ou bien dans les parties communes, tout objet autre que le véhicule autorisé ;
- ne pas entreposer, directement sur l'Espace ou bien à l'intérieur de son véhicule, de produits dangereux, explosifs, inflammables ou combustible, ou de substances illicites ;
- ne pas utiliser de flammes nues ;
- ne pas fumer ;
- nettoyer et entretenir les Espaces occupés en bon état d'entretien et les rendre en fin d'occupation dans le même état que leur état initial, compte tenu de leur usure normale durant le Contrat de location.
- l'Utilisateur s'engage de façon générale à être en règle avec la loi.
- l'Espace, le Garage/Parking ou les parties communes ne peuvent en aucun cas servir de lieux d'entrepôt, ni de remise ni de dépôt. En tout état de cause, le Propriétaire est déchargé de toute responsabilité si l'Utilisateur ne respecte pas l'utilisation de l'espace à des fins de remisage de véhicule.

#### ARTICLE 5 . Charges relatives aux Espaces

Les charges de l'Espace et l'entretien sont à la charge du Propriétaire. Toutefois, l'Utilisateur sera seul tenu des menues réparations (ampoules électriques etc.). Le Propriétaire pourra exiger de l'Utilisateur une participation aux charges afférentes à l'alimentation en électricité ou en eau notamment, s'il existe un compteur spécifique à l'Espace.

A défaut d'une participation aux charges d'électricité ou d'eau, l'Utilisateur s'engage à faire un usage modéré de la faculté qui lui est offerte d'utiliser le réseau électrique pour s'éclairer ou un point d'eau pour procéder à tel ou tel nettoyage.

Si une quelconque taxe, redevance, ou imposition devait intervenir au titre de l'occupation, le Propriétaire se réserve la possibilité de la répercuter à l'Utilisateur.

#### ARTICLE 6. Sous-location

Le présent contrat est un contrat intuitu personae. Par conséquent, l'Utilisateur ne peut ni sous-louer l'Espace mis à sa disposition par l'Utilisateur, ni même le mettre gracieusement à disposition d'un tiers, sans l'accord exprès du Propriétaire.

SIGNATURE LOCATAIRE

